

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 30 juin 2025
N° CD-2025-3-5-2
N° applicatif 11776

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR L'ANNEE 2025

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est la 2^{ème} collectivité de France par le nombre de collèges publics : elle gère 147 établissements et alloue chaque année 183 M€ à la réussite éducative. Elle accompagne nos personnels (1300 agents) dans les collèges en veillant aux conditions d'exécution et à l'attractivité des métiers.

Pour le fonctionnement des collèges publics, la Collectivité européenne d'Alsace attribue annuellement une dotation globale de fonctionnement.

Ce rapport propose des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics alsaciens pour les frais d'entretien, de réparation, des dépenses exceptionnelles, les surcoûts des dépenses de viabilisation et l'acquisition d'équipements spécifiques.

Au total, 503 371,66 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges d'Alsace.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 a attribué les dotations globales de fonctionnement (DGF) 2025 aux collèges publics alsaciens. Pour prendre en charge des dépenses exceptionnelles ou imprévues, la dotation globale de fonctionnement annuelle peut être complétée par le biais de dotations de fonctionnement complémentaires (délibération n° CD-2024-3-5-2 du 21 octobre 2024).

I. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS ALSACIENS

1. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il vous est proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 24 328,27 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

2. POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Il vous est proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 3 042 €.

3. POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION 2023 ET 2024 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU)

L'année 2023 et dans une moindre mesure l'année 2024 ont été marquées par la hausse inédite du prix des énergies qui a conduit la Collectivité à verser aux collèges publics un deuxième bouclier énergétique en juin 2023 et des dotations de fonctionnement complémentaires au long court attribuées pour couvrir le surcoût des dépenses d'énergie. Les travaux de maîtrise énergétique et les actions d'amélioration des usages ont permis de réaliser 35 % d'économie d'énergie réduisant d'autant le surcoût.

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation 2023 et 2024.

Il vous est ainsi proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3, des dotations de fonctionnement complémentaires fléchées spécifiques pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation de l'exercice 2023 et 2024, suite à la hausse des tarifs d'énergie, à hauteur de 421 348,39 €.

4. POUR L'AJUSTEMENT DU CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUITE A L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS DES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2025 des collèges publics d'Alsace approuvée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 21 octobre 2024 (délibération n°CD-2024-3-5-2) tient compte du nombre d'élèves communiqués par les services statistiques du Rectorat en juin N-1. Il est prévu dans les critères de calcul d'appliquer un ajustement automatique dès lors que l'évolution constatée est supérieure ou égale à 10 élèves entre les données transmises en juin N-1 et celles d'octobre N-1, basées sur les effectifs officiels constatés à la rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics figurant en annexe 4, des dotations de fonctionnement complémentaires pour ajuster le montant versé dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2025 suite à la hausse des effectifs, à hauteur de 37 905 €.

II. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels à hauteur de 16 748 €, telles que détaillées ci-après.

1. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'EQUIPEMENT ET MATERIELS PAR LES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable dans la limite du montant annuel alloué.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 5 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 7 825 € au total.

2. AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF PAR LES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibérations n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 et n° CD-2025-1-5-1 du 14 mars 2025), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 6 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 8 923 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à divers collèges publics alsaciens des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant de 503 371,66 € :
 - 24 328,27 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics joint en annexe 1 au présent rapport ;
 - 3 042 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics joint en annexe 2 au présent rapport ;
 - 421 348,39 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 du présent rapport
 - 37 905 € pour l'ajustement du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025 suite à l'évolution des collèges publics figurant en annexe 4 ;
 - 7 825 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipement, matériels et mobilier en faveur du collège public figurant en annexe 5 du présent rapport ;
 - 8 923 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens figurant en annexe 6 du présent rapport.
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T104	(1065) 65-655111-221	486 623,66 €
P211	O002	P211E03	T100	(1083) 204-20431-221	8 923,00 €
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	7 825,00 €
TOTAL					503 371,66 €

Les aides financières seront versées aux collèges alsaciens en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.